Projet éolien du Manslois

Communes de Cellettes et Maine-de-Boixe

Bulletin d'information n°2 - Mai 2022

Après un peu plus d'un an d'études, le projet éolien du Manslois commence à se dessiner. Ce bulletin d'information a pour objectif de présenter le déroulement des différentes études de faisabilité menées depuis mars 2021, ainsi que les premiers résultats de celles-ci.

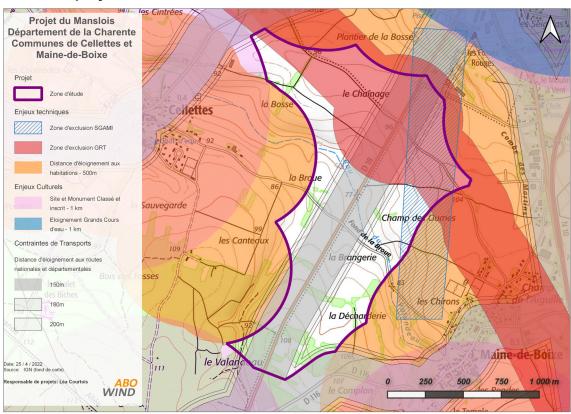
Retrouvez l'ensemble des informations concernant le projet ainsi que les coordonnées de la responsable du projet sur notre site internet :



<u>www.abo-wind.com/fr</u> > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Nos projets en Charente > Projet éolien du Manslois

Des classeurs de liaison ont également été mis à disposition en Mairies de Cellettes et Maine-de-Boixe. Vous pouvez y consulter les informations relatives au projet et nous laisser vos observations ou questions éventuelles. Nous les consulterons régulièrement afin de vous répondre dans les plus brefs délais.

La zone d'étude du projet



La zone d'étude du projet (contours violets sur la carte ci-dessus) résulte d'une analyse cartographique comprenant diverses contraintes, comme par exemple : la distance minimale aux habitations (en orange), l'éloignement des grands cours d'eau (en bleu en haut), ou encore l'éloignement au patrimoine historique (en rose pâle). Au sein de cette zone d'étude, des contraintes techniques viennent s'ajouter, comme l'éloignement de la conduite de gaz (en rouge) ou de la route départementale (en gris au centre).

Les éoliennes pourront se situer au sein des zones hors contraintes (non colorées). Aujourd'hui, leur emplacement et nombre ou gabarit ne sont pas encore connus. En combinant les résultats des différentes études et les enjeux et sensibilités observés sur le territoire, le scénario le plus adapté sera déterminé.



Le déroulement du projet

2020

- Identification de la zone d'étude.
- Présentation du projet devant les conseils municipaux des communes de Cellettes et Maine-de-Boixe.
- Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords fonciers.

2021

- Lancement des études environnementales, paysagère et acoustique.
- Installation du mât de mesures et démarrage de l'étude des vents.
- Distribution du premier bulletin d'information et mise en ligne d'une page internet dédiée au projet.

2022

- Réalisation des études de faisabilité et rendu des conclusions.
- Constitution d'un comité de suivi avec les élus locaux.
- Distribution d'un deuxième bulletin d'information.

Dates prévisionnelles :

2022

- Définition de la variante d'implantation et du modèle d'éolienne.
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture.

2023 - 2024

- Instruction de la demande d'autorisation environnementale.
- Décision préfectorale.

2025 - 2026

- Construction du parc éolien.
- Mise en service et exploitation du parc éolien.

Pendant 20 à 25 ans

- Exploitation.
- Suivis environnementaux.
- Maintenance.
- Démantèlement total (y compris fondations) ou renouvellement en fin de vie.

Le déroulement des études de faisabilité

Un projet éolien est soumis à autorisation environnementale pour pouvoir être construit. Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact qui constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité, c'est-à-dire le sol, l'eau, le climat, les habitats et lieux de vie, l'ambiance sonore, la biodiversité, les paysages, le patrimoine historique et culturel, etc.



Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leurs domaines d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :

- 1. Etat initial : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
- 2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc éolien définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
- 3. Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

L'étude d'impact explique comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation. L'objectif est de définir le meilleur projet pour le territoire.

Concernant le projet éolien du Manslois, les états initiaux environnementaux, acoustique et paysager ont été réceptionnés. Leur analyse sera la prochaine étape. Elle permettra de d'élaborer et de comparer plusieurs scénarii d'implantation et de déterminer les mesures d'évitement, de réduction, et si nécessaire de compensation.



Nous organiserons prochainement des permanences publiques d'information afin de vous présenter cette démarche, de vous permettre de visualiser le projet et nous faire part de vos interrogations.

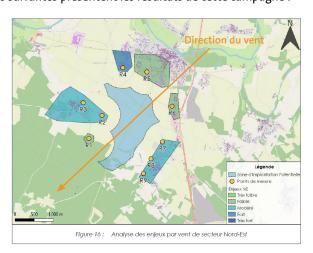


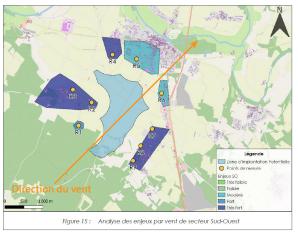
Les premiers résultats des études de faisabilité

L'étude acoustique :

Elle consiste à caractériser l'impact acoustique d'un parc éolien dans l'environnement de la zone d'étude. La première étape est de constituer l'état initial de l'environnement sonore autour du projet dans les conditions de vent habituelles du site, en fonction de la météo (direction et vitesse du vent) et de l'heure. Pour cela, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 14 septembre au 4 octobre 2021. Neuf sonomètres (micros) ont été installés au niveau des habitations les plus proches autour de la zone d'étude dans le but de mesurer les niveaux sonores en chaque lieu.

Les cartes suivantes présentent les résultats de cette campagne :



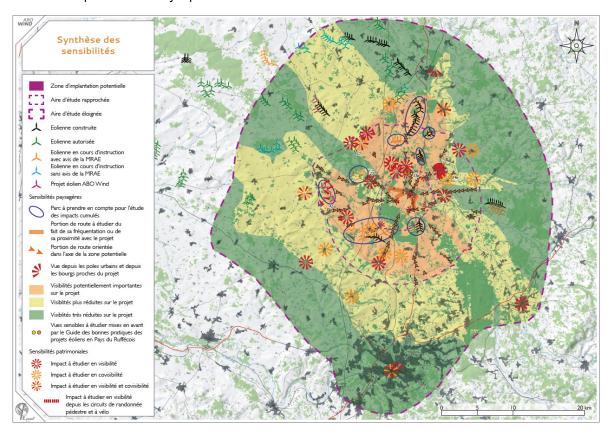


Lorsque le vent vient du nord-est, le bruit de la route nationale 10 vient augmenter le niveau sonore ambiant, rendant celui des futures éoliennes (via modélisations) peu perceptible. Les enjeux sont alors faibles au niveau des micros R5, R6 et R1. Lorsque le vent vient du sud-ouest, le niveau sonore ambiant est plus faible car la route nationale se situe en aval, ce qui augmente les enjeux sur l'ensemble des bourgs. Il faudra alors prendre toutes les précautions nécessaires pour respecter la règlementation en vigueur*. La position (éloignement aux habitations) et le type d'éolienne (puissance, gabarit, etc.) seront adaptés. Si nécessaire, les éoliennes seront bridées (réduction de la vitesse de rotation et donc du niveau sonore émis) ou même arrêtées selon les vitesses et directions des vents.

* arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude paysagère :

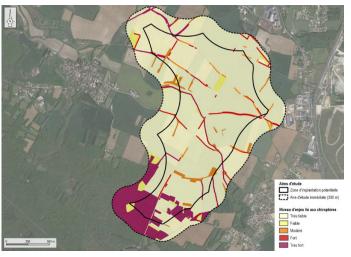
L'étude paysagère contribue à donner forme au projet selon les caractéristiques et les enjeux du territoire. L'état initial de l'environnement paysager du projet du Manslois a été réalisé. La carte ci-dessous présente la synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales sur la zone d'étude et dans un périmètre allant jusqu'à environ 20 kilomètres autour de celle-ci.

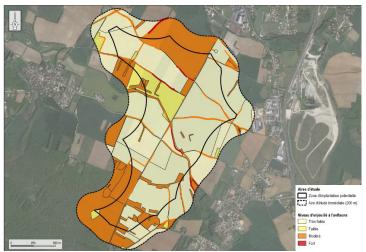


Le projet se situe dans un territoire où les parcs éoliens sont un motif de paysage régulier et fréquent. Ainsi, une attention particulière sera portée à l'étude des covisibilités entre le projet et ces parcs.

Des points de vue seront sélectionnés en fonction de ces sensibilités, afin de réaliser des photomontages, pour visualiser le projet et comparer les différents scénarios d'implantation. Ils permettront également d'étudier les perceptions du projet depuis les lieux de vie et les sites patrimoniaux et touristiques.

Les études environnementales :





Au terme d'une année d'étude de la faune et de la flore, les sensibilités des différentes composantes du milieu environnemental de la zone d'étude sont désormais identifiées.

L'étude des populations de chauves-souris permet de mettre en lumière des enjeux importants, et donc des mesures de précaution à prendre pour protéger les espèces sensibles. Ainsi, nous éviterons toute implantation d'éolienne sur les secteurs boisés en feuillus et le bocage. En revanche, les zones ouvertes, notamment celles situées au centre et au nord de la zone d'étude, sont très peu fréquentées par les chauves-souris, et donc propices à l'installation d'éoliennes.

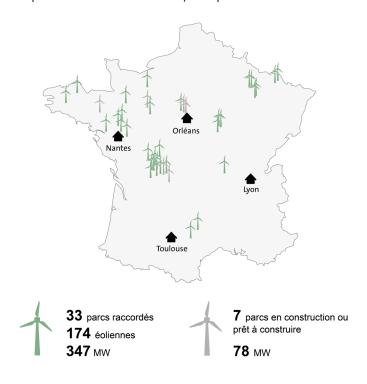
En ce qui concerne les espèces d'oiseaux ou de rapaces, il en va de même : il sera important de s'éloigner des secteurs boisés et des haies arbustives et multistrates qui sont des habitats privilégiés pour la chasse et la reproduction d'un grand nombre d'espèces. La plupart des zones ouvertes de cultures représentent quant à elles de très faibles enjeux pour ces dernières.

Pour la faune terrestre, les enjeux sont faibles sur l'ensemble de la zone d'étude.

Enfin, la diversité floristique de la zone d'étude est relativement faible dû au contexte agricole de grande culture. Ainsi, les ensembles écologiques comportant le plus d'enjeux sont les haies arbustives et multistrates de même que les pelouses semi-sèches calcaire.

ABO Wind en France

Avec son équipe de 150 personnes, ABO Wind développe des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire français depuis 2002.



Contacts

Responsable du projet Léa Courtois Tél.: 05 32 26 13 43 lea.courtois@abo-wind.fr

Responsable de la communication Cristina Robin Tél.: 05 34 31 13 43 cristina.robin@abo-wind.fr

in ABO Wind SARL

www.abo-wind.com/fr

